

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Note technique

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité
Audit interne
Comptabilité réglementaire
Crédit
Haute direction
Institutions
Opérations
Pupitre de négociation

Personne-ressource :

Monika Gupta
Analyste principale de l'information,
Politique de réglementation des membres
416 943-6979
mgupta@iiroc.ca

16-0167
Le 12 juillet 2016

Liste des pays signataires de l'Accord de Bâle

La liste ci-dessous indique les pays qui répondent à la définition de « pays signataires de l'Accord de Bâle » figurant dans les Directives générales et définitions du Formulaire 1. Les courtiers membres doivent l'utiliser pour déterminer les entités qui se qualifient comme « contreparties agréées » et « institutions agréées » selon les définitions données dans les Directives générales et définitions du Formulaire 1.

Les contreparties agréées et les institutions agréées sont deux des quatre catégories de classification des contreparties que les courtiers membres doivent utiliser pour respecter les exigences de couverture et de capital lors d'opérations avec ces contreparties. Cette liste a été mise à jour par l'ajout de l'Autriche.

Cette liste remplace la liste antérieure, jointe à l'Avis de l'OCRCVM 12-0307 publié le 19 octobre 2012, et prend effet le 15 juillet 2016.



LISTE DES PAYS SIGNATAIRES DE L'ACCORD DE BÂLE

En vigueur à compter du 15 juillet 2016 et jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une liste subséquente.

1. Allemagne
2. Australie
3. Autriche
4. Belgique
5. Brésil
6. Canada
7. Danemark
8. Espagne
9. États-Unis
10. Finlande
11. France
12. Irlande
13. Italie
14. Japon
15. Luxembourg
16. Mexique
17. Nouvelle-Zélande
18. Pays-Bas
19. RAS Hong Kong
20. Royaume-Uni
21. Singapour
22. Suède
23. Suisse